




Informations de base	
<p>2004/0145(CNS)</p> <p>CNS - Procédure de consultation Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque</p> <p>Modification Règlement (EC) No 2667/2000 2000/0112(CNS)</p> <p>Subject</p> <p>6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique 6.40.05.01 Relations avec les pays d'Europe méridionale 8.70 Budget de l'Union</p> <p>Zone géographique</p> <p>Chypre</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		ROTHE Mechtild (PSE)	13/09/2004
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets (Commission associée)		SILVA PENEDA José Albino (PPE-DE)	20/09/2004
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
Affaires générales		2711	2006-02-27	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Voisinage et négociations d'élargissement			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
07/07/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0465 	Résumé

13/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/10/2004	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2004)0696 	Résumé
26/10/2004	Vote en commission		Résumé
28/10/2004	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
03/11/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0032/2004	
16/11/2004	Débat en plénière	CRE link	
17/11/2004	Décision du Parlement	T6-0057/2004	Résumé
17/11/2004	Résultat du vote au parlement		
27/02/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/02/2006	Fin de la procédure au Parlement		
07/03/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0145(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 2667/2000 2000/0112(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/22589

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	BUDG	PE347.157	27/10/2004	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0032/2004	03/11/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0057/2004 JO C 201 18.08.2005, p. 0020-0069 E	17/11/2004	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif complémentaire	13195/2004	08/10/2004	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
	COM(2004)0465			

Document de base législatif			07/07/2004	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(2004)0696 		21/10/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2004)3173		15/12/2004	
Document de suivi	COM(2007)0536 		18/09/2007	Résumé
Document de suivi	SEC(2008)2469 		15/09/2008	
Document de suivi	COM(2008)0551 		15/09/2008	Résumé
Document de suivi	COM(2009)0286 		08/07/2009	Résumé
Document de suivi	COM(2010)0468 		20/09/2010	Résumé
Document de suivi	COM(2011)0283 		30/05/2011	Résumé
Document de suivi	COM(2012)0243 		01/06/2012	Résumé
Document de suivi	COM(2013)0332 		04/06/2013	Résumé
Document de suivi	COM(2014)0282 		16/05/2014	Résumé
Document de suivi	COM(2015)0208 		18/05/2015	Résumé
Document de suivi	COM(2016)0495 		04/08/2016	Résumé
Document de suivi	COM(2017)0372 		07/07/2017	Résumé
Document de suivi	COM(2018)0487 		22/06/2018	Résumé
Document de suivi	COM(2019)0322 		05/07/2019	Résumé
Document de suivi	COM(2020)0238 		18/06/2020	
Document de suivi	COM(2021)0272 		02/06/2021	
Document de suivi	COM(2022)0256 		07/06/2022	
Document de suivi	COM(2023)0355 		29/06/2023	
Document de suivi	COM(2024)0268 		04/07/2024	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
------------------	--------------------	-----------	------	--------

Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2018)0487	01/10/2018	
--------------	-------------------------------	-------------------------------	------------	--

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2006/0389 JO L 065 07.03.2006, p. 0005-0008	Résumé

Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

2004/0145(CNS) - 01/06/2012 - Document de suivi

La Commission présente son 6^{ème} rapport annuel 2011 sur la mise en œuvre de l'aide communautaire à Chypre, conformément au règlement (CE) n° 389/2006 du Conseil portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque.

Le rapport rappelle qu'entre 2006 et 2010, un montant de 264 millions EUR a été programmé au titre du règlement relatif à l'aide et plusieurs projets découlant de ce financement antérieur étaient toujours en cours en 2011. La dotation de 28 millions EUR en 2011 a été mise à disposition en application de deux décisions de la Commission.

L'objectif global du programme d'aide est de faciliter la réunification de Chypre en encourageant le développement de la communauté chypriote turque, l'accent étant mis en particulier sur l'intégration économique de l'île, l'amélioration des contacts entre les deux communautés et avec l'UE et les préparatifs en vue de la mise en œuvre de l'acquis de l'UE après un règlement global de la question chypriote. Une contribution considérable a été fournie pour apporter des améliorations dans certains domaines, **notamment l'eau, les eaux usées et l'environnement, et il existe des signes montrant que l'écart de PIB par habitant entre les zones contrôlées par le gouvernement et la partie septentrionale de Chypre a été réduit**, même si le tableau n'est pas tout à fait clair en raison de données incomplètes.

Mise en œuvre : le programme est mis en œuvre dans un État membre de l'UE, mais dans une zone qui n'est pas effectivement contrôlée par les autorités de cet État membre et où l'application de l'acquis de l'UE est suspendue. La Commission œuvre dans un **contexte politique, juridique et diplomatique unique**. Des dispositions *ad hoc* sont nécessaires pour permettre la mise en œuvre du programme tout en respectant les principes de bonne gestion financière. Dans des circonstances normales, les programmes d'aide financés par l'UE comprennent une convention de financement conclue avec le gouvernement bénéficiaire qui fixe le cadre juridique de l'aide. Aucune convention de ce type n'existe pour l'aide à la communauté chypriote turque. La Commission doit se fonder sur ce qu'elle considère être les règles et les conditions applicables au niveau local, ce qui introduit un certain niveau de risques. La gestion et l'atténuation de ces risques relèvent de la responsabilité de la Commission; parmi les mesures adoptées figurent **un suivi approfondi des bénéficiaires et un soutien intensif en leur faveur, des conditions de paiement révisées qui subordonnent le versement d'acomptes à la production de preuves de la signature de marchés et une utilisation renforcée de garanties bancaires**.

En l'absence de convention de financement permettant d'établir le cadre juridique pour la mise en œuvre de l'aide, l'élaboration des programmes sectoriels de développement est malaisée. Aussi, le programme d'aide prévoit-il un **appui important sous la forme de subventions**, octroyées en particulier à des organismes non publics tels que des ONG, des PME, des agriculteurs et des étudiants. La gestion de cette aide (plus de 1.000 subventions ont été octroyées depuis 2009) est exigeante en termes de **ressources humaines**; vu les effectifs réduits et la rotation du personnel, la situation a été particulièrement difficile en 2011, ce qui a contraint à fixer des priorités avec rigueur.

Financement : l'un des défis auxquels l'aide de l'UE à la communauté chypriote turque est confrontée tient à **la difficulté d'avoir une vision à moyen et long termes**. Le programme est actuellement financé par les marges du budget de l'UE, étant donné **qu'il n'est pas inscrit dans le cadre financier pluriannuel 2007-2013** et que les dotations annuelles ne sont pas garanties. Il existe, néanmoins, plusieurs secteurs, notamment ceux qui sont importants pour la conformité future à l'acquis, où **le soutien pluriannuel est nécessaire pour assurer le plein succès des interventions**.

Projets : au cours de la période couverte par le rapport, les activités se sont centrées sur l'achèvement du programme de 2006. Plusieurs projets importants portant sur la construction d'infrastructures et la fourniture d'équipements étaient sur le point d'être achevés. **L'usine de traitement des eaux usées de Morphou** a commencé à recueillir les eaux usées et la centrale pilote d'énergie solaire, terminée et remise en juillet, est exploitée à pleine capacité. Des efforts ont été déployés afin de préparer le bénéficiaire à la rétrocession et à la future exploitation mais le manque de ressources et d'expérience signifient qu'il faudra un engagement et des moyens supplémentaires substantiels de la part de l'administration de la communauté turque pour garantir la durabilité des investissements. Souvent, ce sont des **structures inefficaces et un partage flou des responsabilités** qui posent problème. Il conviendra de résoudre ce problème en 2012.

Même si certaines grandes infrastructures sont sur le point d'être rétrocédées au bénéficiaire, **la durabilité des projets pose encore question**. Les marchés de travaux concernant l'usine de dessalement de l'eau de mer à Sirianokhori/Kumköy et la construction d'installations de protection de la nature dans quatre zones spéciales de protection de la nature, définies comme se prêtant à la définition des sites Natura 2000, ont dû être annulés par la Commission.

En 2011, un problème supplémentaire s'est posé au niveau du **statut des garanties bancaires** délivrées dans la partie septentrionale de Chypre. Un contractant local a introduit un recours auprès du «tribunal» local pour empêcher la Commission d'appeler des garanties préalables et de bonne fin après la résiliation d'un contrat. Ce problème est important pour le programme en général; en attendant qu'il soit résolu, **l'efficacité des garanties bancaires sur place continuera à poser question**.

Le rapport conclut que les progrès à accomplir pour atteindre l'objectif du règlement, à savoir faciliter la réunification de Chypre en encourageant le **développement économique de la communauté chypriote turque restent ardu**, compte tenu du cadre dans lequel il se déroule et de la situation économique et politique *sui generis* qui prévaut dans la partie septentrionale de Chypre. Le processus de préparation à la future adoption et à la mise en œuvre de l'acquis est lent et la communauté chypriote turque devrait avoir besoin d'un soutien considérable pour satisfaire aux exigences de l'acquis dans de nombreux domaines, après la conclusion d'un règlement politique et la réunification.

Étant donné que la plus grande partie du programme 2006 est terminée, une évaluation globale du programme d'aide ainsi que des études d'impact sectorielles sont nécessaires et seront effectuées en 2012.

Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

2004/0145(CNS) - 17/11/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 618 voix pour, 39 contre et 24 abstentions le rapport de Mme Mechthild ROTHE (PSE, DE), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et approuve la création d'un instrument de soutien financier pour le développement économique de la communauté chypriote turque.

Ce faisant, le Parlement approuve une série d'amendements d'ordre essentiellement budgétaire et technique. Il rappelle tout d'abord que le Parlement, comme le Conseil, a toujours favorisé l'option de l'adhésion de Chypre réunifiée, bien que cette solution n'ait pas été possible. Il demande dès lors à être plus étroitement impliqué dans les décisions qui seront prises si un accord de réunification aboutit entre les communautés grecques et turques.

Il estime, par ailleurs, que tout projet financé au titre de cet instrument doit être examiné de manière à déterminer s'il ne porte pas atteinte aux droits de propriété de tout citoyen de l'Union.

Sur le plan comitologique, le Parlement souhaite également faciliter le processus de décision du comité chargé d'assister la Commission dans la mise en œuvre de cet instrument financier. Il demande enfin que toute modification apportée au mandat de l'Agence pour la reconstruction, en charge de la gestion des projets dans le cadre de cet instrument financier, fasse l'objet de procédures budgétaires appropriées.

Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

2004/0145(CNS) - 07/07/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : le Conseil européen a rappelé à maintes reprises sa préférence pour l'adhésion d'une chypre réunifiée. Toutefois, aucun accord global n'a pour l'instant été conclu. Le Conseil du 26 février 2004, compte tenu du fait que la communauté chypriote turque a clairement exprimé sa volonté d'assurer son avenir au sein de l'Union européenne, a recommandé que les crédits affectés à la partie nord de Chypre en cas de règlement politique soient utilisés pour mettre un terme à l'isolement de cette communauté et faciliter la réunification de Chypre en encourageant le développement économique de la communauté chypriote turque, en mettant un accent particulier sur l'intégration économique de l'île et sur l'amélioration des relations entre les deux communautés et avec l'UE.

En réponse à cette invitation, la présente proposition établit un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque. Au vu de la situation politique et par souci d'efficacité et de rapidité, ce projet prévoit d'octroyer l'aide directement aux bénéficiaires. Les mesures proposées visent à faciliter la réunification de Chypre en encourageant le développement économique, et tout particulièrement l'intégration économique de l'île, au moyen de l'alignement sur l'acquis communautaire, et en améliorant les relations entre les deux communautés et avec l'UE. Outre les mesures visant à la réconciliation et à l'instauration d'un climat de confiance, il couvrira, notamment, la promotion du développement social et économique, l'amélioration des infrastructures et les contacts entre les peuples. Les actions viseront principalement à contribuer à un alignement sur l'acquis, particulièrement en ce qui concerne les investissements devant permettre la mise en conformité avec les normes européennes, notamment dans le domaine de l'environnement et des transports.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES :

- Lignes budgétaires : 22.01.04.07 - soutien financier au développement économique de la communauté chypriote turque (dépenses administratives) ; 22.02.11- soutien financier au développement économique de la communauté chypriote turque

- Enveloppe totale : : 259 mios EUR en CE pour la période 2004-2006 (la fiche financière indique un montant de 6 mios EUR pour 2004, principalement consacré à des études de faisabilité pour l'exécution du soutien financier en 2005 (114 mios EUR) et en 2006 (139 mios EUR). Une partie de l'aide sera utilisée pour financer les dépenses d'appui liées à l'exécution.

- Ressources humaines : 4,135 mios EUR pour l'ensemble de la période

Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

2004/0145(CNS) - 30/05/2011 - Document de suivi

La Commission présente un 5^{ème} rapport annuel (2010) sur la mise en œuvre de l'aide communautaire au titre de l'instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque.

Le présent rapport couvre la période allant du **1^{er} janvier au 31 décembre 2010**. L'objectif global du programme d'aide est de faciliter la réunification de Chypre en encourageant le développement économique de la communauté chypriote turque, l'accent étant mis en particulier sur l'intégration économique de l'île, l'amélioration des contacts entre les deux communautés et avec l'UE et les préparatifs en vue de la mise en œuvre de l'acquis de l'UE après un règlement global de la question chypriote.

Mise en œuvre au cours de la période considérée : le programme d'aide est entré dans la phase de mise en œuvre pleine et entière. Les efforts se sont concentrés sur le suivi, pour assurer la pérennité des projets, et sur le renforcement des capacités des bénéficiaires à les prendre en charge lorsqu'ils sont achevés, en particulier les travaux et fournitures de grande envergure. Les bénéficiaires chypriotes turcs manquant d'expérience en ce qui concerne la mise en œuvre des contrats de subvention, il a fallu les former et assurer une surveillance directe très étroite. Le nombre total de contrats mis en œuvre en 2010 s'élève à 984 (travaux, services, fournitures et subventions), dont 200 sont achevés. Durant l'année 2010, les fonds provenant du programme d'aide ont apporté une contribution majeure aux mesures de renforcement de la confiance, telles que le déminage, l'aide à la CPD et l'ouverture du nouveau point de passage de Kato Pyrgos et Karavostasi (également connu sous le nom de point de passage Limnitis/Yeilmak).

Le rapport fait notamment un état des lieux des progrès par objectifs ; i) développement et la restructuration des infrastructures, ii) développement social et économique, iii) progrès en matière de réconciliation, de restauration de la confiance et d'appui à la société civile, iv) rapprochement de la communauté chypriote turque de l'Union européenne, v) préparation de la communauté chypriote turque à l'introduction et la mise en œuvre de l'acquis communautaire.

Principales conclusions : durant la période couverte par le rapport, la mise en œuvre du programme a été entravée par les problèmes suivants :

- la coopération entre les communautés chypriotes turque et grecque est nécessaire pour atteindre l'objectif du programme d'aide, mais elle a besoin de temps et doit être soutenue par différentes activités ;
- on a observé une faible capacité d'absorption de la communauté bénéficiaire;
- on a pu noter un manque d'expérience à l'égard des règles de passation des marchés de l'UE qui a retardé la mise en œuvre des subventions;
- il subsiste des risques pour la pérennité des grandes infrastructures, qui nécessitent la mise à disposition d'effectifs qualifiés et de fonds par les Chypriotes turcs ;
- l'insuffisance de la préparation des sites dans les projets d'énergie et de télécommunications a provoqué des retards ;
- les réductions de personnel de la Commission dues aux contraintes budgétaires nécessitent une définition stricte des priorités et une réallocation des effectifs pour assurer un suivi adéquat.

Exécution financière (contrats et paiements) : un montant de 2,5 millions EUR provenant des **crédits d'engagement** de 2009 a été mis à disposition, dont 78% a fait l'objet de contrats. 106 nouveaux contrats pour des bourses 2010-2011 et des écoles ont été signés. En 2006-2010, l'enveloppe totale de ce programme d'aide se chiffrait à 264,5 millions EUR. Pour ce qui est des **paiements**, la Commission a décaissé 62,7 millions EUR en 2010, soit environ 18% de moins que prévu dans les projets initiaux. Cette diminution s'explique par le retard dans le démarrage du projet de dessalement de l'eau de mer (27,5 millions EUR) et dans l'octroi des subventions pour le développement rural (4 millions EUR au total). Un total de 132 millions EUR (52% du montant total ayant fait l'objet de contrats) avait été décaissé à la fin de 2010.

Évaluation : en 2010, des évaluations sectorielles à mi-parcours ont été réalisées dans les secteurs de la société civile et du développement rural. On y a conclu à la nécessité d'un financement pluriannuel continu pour assurer la pérennité des projets en cours.

Enfin, le rapport évoque les consultations qui se sont tenues avec le gouvernement de la République de Chypre sur la question des **droits de propriété**. La Commission a compté en 2010 sur la poursuite de la coopération avec les services compétents du gouvernement de Chypre, en particulier en ce qui concerne l'autorisation de procéder à la réhabilitation de l'ancienne décharge près de Kato Dhikomo/Aa Dikmen partiellement située sur des terres détenues par des propriétaires privés chypriotes grecs.

Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

2004/0145(CNS) - 21/10/2004 - Proposition législative modifiée

L'objectif général de la proposition de règlement du Conseil portant création d'un instrument de soutien financier est de porter assistance à la communauté chypriote turque, en mettant particulièrement l'accent sur le développement et l'intégration économiques de l'île, ainsi que sur l'amélioration des relations entre les deux communautés et avec l'UE, de façon à faciliter la réunification de Chypre. La somme considérable mise à disposition (259 mios EUR à engager sur la période 2004-2006 et à mettre en œuvre d'ici 2009) nécessite des moyens spécifiques de gestion et de mise en œuvre de l'aide.

En vertu de l'article 3 de la proposition, la Commission assure la gestion de l'aide. L'article 5 prévoit pour sa part, différents modes de mise en œuvre conformément aux règles fixées au titre IV de la deuxième partie du règlement 1605/2002 du Conseil. Dans le domaine des projets relatifs aux infrastructures, l'aide portera notamment sur les centrales électriques, la gestion des déchets et de l'eau, des projets de rénovation et de développement des transports incluant des lignes reliant les deux parties de l'île. Il est donc évident qu'une grande partie des fonds sera consacrée à des investissements dans les infrastructures. La meilleure solution semble être de confier la mise en œuvre de l'aide à l'Agence européenne pour la reconstruction (AER) installée à Thessalonique. Celle-ci a été mise en place au lendemain de la crise au Kosovo pour gérer l'aide de l'UE au Kosovo sous administration des Nations Unies et a la personnalité juridique et la pleine capacité juridique vis-à-vis de tiers (personnel, contractants, bénéficiaires).

Par ailleurs, depuis sa création, le mandat de l'AER a déjà été étendu à deux reprises: à la fin de l'année 2000 à la Serbie-et-Monténégro et à la fin de l'année 2001 à la FYROM. Le 28 juin 2004, la Commission a proposé de prolonger de deux ans supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2006, le mandat de l'agence dans les pays concernés. Le mandat de l'AER pourrait à nouveau être étendu de façon à couvrir également la partie nord de Chypre et c'est donc la solution préconisée par la présente proposition de modification au projet de règlement.

Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

2004/0145(CNS) - 08/10/2004 - Document de base législatif complémentaire

Lors de discussions menées par le Comité des représentants permanents (COREPER) de l'Union, le 6 octobre 2004, les délégations se sont mises d'accord sur une version modifiée du projet de règlement avec une série de modifications techniques et politiques à prendre en compte lors de l'examen de la proposition par le Parlement européen. Pour l'essentiel, le COREPER a cherché à favoriser l'objectif d'une solution unitaire de l'île et donc à favoriser tous les projets qui pourraient entraîner une coopération de toutes les parties en présence sur le territoire de la République de Chypre. Dans ce contexte, l'objectif global de la proposition a été revu pour clairement mettre en avant l'idée que l'aide devait viser à faciliter la réunification de Chypre dans le contexte d'une intégration économique de l'île et de sa préparation aux impératifs de l'acquis communautaire.

Ce projet révisé ne préjuge pas des autres travaux que le COREPER devrait mener ultérieurement concernant le projet de règlement du Conseil portant sur les conditions spéciales applicables aux échanges avec les zones de Chypre dans lesquelles le gouvernement chypriote grec n'exerce pas de contrôle effectif (document du Conseil 11603/2004).

En tout état de cause, le projet révisé de règlement indique très clairement qu'il ne s'agit en aucune manière de prévoir (y compris implicitement) la reconnaissance d'une autorité publique autre que celle du gouvernement de la République de Chypre dans les zones où ce gouvernement n'a pas le contrôle effectif (ci-après "les zones").

Dans l'attente, les modifications apportées par le COREPER au projet de règlement peuvent se résumer comme suit :

- les mesures à financer en vertu de l'instrument de financement sont à considérer comme étant de nature exceptionnelle et transitoire et visent à préparer et à faciliter, selon les besoins, la pleine application de l'acquis communautaire dans les zones après qu'une solution au problème chypriote dans son ensemble sera intervenue;
- autant que faire se peut, le développement et la restructuration des infrastructures (énergie, transport, environnement, télécoms et approvisionnement en eau) devraient prendre en compte un aménagement à l'échelle de l'île;
- lors de la mise en oeuvre des actions financées, les droits des personnes physiques et morales (droits de possession ou de propriété) devraient être respectés.

À noter encore des modifications visant à prévoir une nouvelle procédure de comitologie en lieu et place de celle prévue par la Commission dans sa proposition (le COREPER préférant une procédure de comité de gestion pour les décisions de financement à la place du comité consultatif).

Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

2004/0145(CNS) - 15/09/2008 - Document de suivi

La Commission a présenté son Deuxième rapport annuel 2007 sur la mise en œuvre de l'aide communautaire conformément au règlement (CE) n° 389 /2006 du Conseil portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque. Ce deuxième rapport couvre la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2007.

Durant la période couverte par le rapport, les activités ont porté sur:

- **la vitesse de croisière à atteindre dans la mise en œuvre du programme:** les mesures préparatoires concernant les dossiers d'appels d'offres, ainsi que les appels de propositions pour les programmes de subventions et les contrats de travaux et de services, ont été lancés. Toutes les conventions directes n'impliquant pas d'appels de propositions comme il est mentionné dans les décisions de la Commission ont été signées avec le PNUD et le Conseil de l'Europe, à l'exception du projet d'enseignement de l'histoire, que le Conseil de l'Europe n'a pas contresigné.
- **la consolidation des mécanismes de mise en œuvre,** en recrutant du personnel supplémentaire et en instaurant les procédures de mise en œuvre nécessaires. Du fait de la nature spécifique du programme et du contexte dans lequel la Commission intervient, des dispositions sur mesure ont dû être prises.

Le rapport note que la mise en œuvre est et demeure difficile, du fait du contexte unique dans lequel la Commission intervient. Certains des défis inventoriés dans le premier rapport annuel ont continué à se poser au cours de l'année 2007 et il en sera ainsi pour le reste de la période de mise en œuvre :

Brefs délais pour la passation des marchés et la réduction de la durée du programme: la passation de marchés pour des investissements dans des infrastructures à grande échelle dans un délai de trois ans constitue un défi de taille du fait du manque de préparation préalable des projets. De plus, les activités devant être menées sur une base annuelle ne peuvent l'être que sur trois années consécutives (2007-2009), au lieu des cinq années initialement prévues (2005-2009). 2009 sera la dernière année durant laquelle des appels de propositions pour des programmes de subventions aux agriculteurs, aux écoles, aux collectivités locales, aux organisations de la société civile, etc. seront lancés. Le dernier appel de propositions pour le programme de bourses d'études aura lieu en septembre 2008. Un financement supplémentaire sera nécessaire afin de continuer à soutenir la communauté chypriote turque après 2009.

Question relative à la propriété: l'emplacement de la plupart des investissements en infrastructures prévus doit encore être décidé. Eu égard au nombre de propriétés détenues par des propriétaires privés chypriotes grecs, il est probable que certains investissements ne pourront être réalisés que si ces propriétaires donnent leur consentement. Les délais considérables demandés par le gouvernement de la République de Chypre pour fournir des informations relatives à l'identité des propriétaires privés et la nécessité d'obtenir leur consentement sont à prendre en compte dans un calendrier

de mise en œuvre déjà très serré. Des projets de réserve seront préparés afin de limiter les risques que certains projets ne puissent être mis en œuvre faute d'accord de certains propriétaires, mais cela risque fort d'être insuffisant pour permettre la passation de tous les contrats de projets d'investissement prévus.

Faible capacité d'absorption par la communauté bénéficiaire: la communauté chypriote turque est réduite et mal pourvue en structures aptes à recevoir un montant aussi important dans un laps de temps aussi court. En dépit d'une appropriation et d'une coopération croissantes, les résultats sont encore mitigés à cet égard.

Coopération entre les communautés chypriote turque et chypriote grecque: l'aptitude du programme à atteindre l'objectif général de faciliter la réunification de Chypre dépend très largement de la réussite de la coopération entre les deux communautés de l'île. Des questions politiques qui ne sont pas directement liées au programme d'aide proprement dit, mais plutôt au contexte politique global, pourraient inciter l'une ou l'autre des deux communautés à bloquer la mise en œuvre de certaines parties du programme. Sa mise en œuvre serait grandement facilitée par des avancées dans le processus de réunification. La décision prise par les dirigeants des deux communautés d'entamer des négociations à part entière, le 3 septembre 2008, dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général des Nations unies, instaurera un contexte favorable à la mise en œuvre et au succès de ce programme d'aide.

Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

2004/0145(CNS) - 27/02/2006 - Acte final

OBJECTIF : création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 389/2006/CE du Conseil portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque et modifiant le règlement 2667/2000/CE relatif à l'Agence européenne pour la reconstruction.

CONTENU : le règlement vise à instaurer une aide destinée à faciliter la réunification de Chypre, en encourageant le développement économique de la communauté chypriote turque, en mettant l'accent sur l'intégration économique de l'île, l'amélioration des contacts entre les 2 communautés et la préparation à la mise en œuvre de l'acquis communautaire.

L'aide bénéficiera en particulier aux collectivités locales, aux coopératives et aux représentants de la société civile (organisations de partenaires sociaux, organisations de soutien aux entreprises, aux instances remplissant la fonction d'intérêt général dans les différentes zones de l'île), aux communautés locales ou traditionnelles, associations, fondations et ONG et personnes physiques ou morales.

Actions envisagées : l'aide est notamment utilisée pour favoriser:

- la promotion du développement social et économique, y compris par des mesures de restructuration touchant au développement rural, au développement des ressources humaines et au développement régional,
- le développement et la restructuration des infrastructures, notamment dans les secteurs de l'énergie et des transports, de l'environnement, des télécommunications et de l'approvisionnement en eau,
- la réconciliation, l'instauration d'un climat de confiance et le soutien à la société civile,
- le rapprochement entre la communauté chypriote turque et l'Union (diffusion d'informations sur l'ordre juridique et politique de l'UE, promotion des contacts interpersonnels, octroi de bourses,...),
- l'établissement de textes juridiques alignés sur l'acquis communautaire afin qu'ils soient immédiatement applicables dès l'entrée en vigueur d'un règlement global du problème chypriote,
- la préparation nécessaire à l'application de l'acquis communautaire.

Mise en œuvre et gestion de l'aide : le règlement fixe les modalités techniques de la gestion de l'aide. Il incombera à la Commission d'assurer la gestion de l'aide prévue avec l'aide d'un comité spécifique qui émettra un avis sur les projets de financement de plus de 5 millions EUR, selon les modalités détaillées au règlement. La mise en œuvre de l'aide au plan local pourra être confiée à des agences spécifiques décentralisées et en fonction de critères stricts définis au règlement. Dans ce contexte, le règlement prévoit la possibilité de confier la mise en œuvre de l'aide à l'Agence européenne pour la reconstruction (en charge normalement des projets de reconstruction dans la zone des Balkans dévastée par la guerre : Serbie-et-Monténégro, Bosnie-et-Herzégovine, Kosovo, etc.) en prévoyant la modification du règlement de base instituant cette agence afin d'étendre son mandat à la zone couverte par le présent règlement. Les actions seront, par ailleurs, mises en œuvre en appliquant le principe de la gestion partagée conformément aux dispositions pertinentes du règlement financier.

L'aide pourra prendre la forme de marchés (dans le cadre d'appels d'offres ouverts principalement aux fournisseurs des 25 États membres, de l'EEE ou des pays candidats à l'adhésion ou éventuellement d'un pays tiers, sous réserve de réciprocité), de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts spéciaux ou de garantie de prêts ou d'actions en matière d'assistance financière, selon des dispositions prévues au règlement. L'aide pourra également prendre en charge des frais d'études liés à la mise en place des projets, des formations ou des frais liés à la préparation ou à l'évaluation ou le suivi des projets.

Des modalités sont également prévues en matière de lutte contre la fraude et le contrôle des aides fournies.

Enfin, des modalités sont prévues dans le cadre du règlement afin de régler les éventuels conflits de propriété pouvant survenir sur l'île lors de la mise en œuvre des projets.

Le règlement fait l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre d'un rapport de suivi à transmettre au Conseil et au Parlement européen.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 mars 2006.

Remarque : le règlement prévoit qu'en cas de règlement global de la question chypriote, le Conseil devra se prononcer à l'unanimité sur les adaptations à apporter au règlement. À noter, en outre, que rien dans le règlement ne vise à prévoir implicitement la reconnaissance d'une autorité publique autre que le gouvernement de la République de Chypre dans les zones.

Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

2004/0145(CNS) - 18/09/2007 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du Rapport annuel 2006-2007 sur la mise en œuvre de l'aide communautaire à la communauté chypriote turque.

CONTENU : Conformément au règlement (CE) n° 389/2006 du Conseil portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque, la Commission doit transmettre tant au Parlement européen, qu'au Conseil un rapport sur la mise en œuvre de l'aide communautaire fournie dans le cadre dudit instrument.

C'est l'objet du présent rapport qui couvre la période allant du 27 février 2006 au 28 février 2007.

Le rapport traite des domaines suivants : 1) la programmation de l'aide financière, 2) les mécanismes de mise en œuvre de ce programme, 3) les premières actions en matière d'appels d'offres et de passation des marchés, et 4) les conclusions comportant une évaluation des défis présentés par ce programme d'aide spécifique.

Principales conclusions :

La plupart des activités au cours de la période considérée se sont concentrées sur :

- **programmation de l'aide** : toutes les décisions de financement ont été adoptées en 2006 ;
- **mise en place d'un mécanisme de mise en œuvre** : l'équipe du programme a été constituée ; le bureau de soutien du programme et le point local de soutien TAIEX sont devenus opérationnels en septembre 2006, soit moins de 7 mois après l'adoption du règlement sur l'aide, assurant ainsi la continuité avec les activités antérieures financées par l'Union européenne au bénéfice de la communauté chypriote turque ; des activités préalablement menées par le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) ont pu être poursuivies sans heurts grâce à la signature de conventions de subvention entre la Commission et le PNUD en décembre 2006 ;

Évaluation d'ensemble et risques inhérents à la mise en œuvre de l'instrument : le contexte juridique, diplomatique et politique dans lequel la Commission intervient est « unique ». Ce contexte présente un certain nombre de défis et de risques pour la mise en œuvre réussie du règlement sur l'aide :

- **échances serrées pour la passation des marchés et réduction de la durée du programme** (l'engagement des fonds disponibles pour ce programme a été resserré du fait de l'adoption tardive de la base juridique) : les conséquences de la réduction globale de la durée de la mise en œuvre sont les suivantes : i) les activités préparatoires planifiées dans la 1^{ère} partie du programme n'ont pas pu avoir lieu. La passation de marchés pour des investissements dans des infrastructures à grande échelle dans un délai de 3 ans constituera un défi de taille en raison du manque de préparation préalable du projet ; ii) les activités qui auraient dû être menées sur une base annuelle ne peuvent être réalisées que sur 3 années consécutives (2007-2009) au lieu des 5 années initialement planifiées (2005-2009). Par exemple, le système communautaire de bourses ne sera mis en œuvre que pendant 3 années académiques. Aucun fonds n'est disponible pour le moment pour financer ce système après l'année académique 2009/10. Il en va de même pour tous les programmes de subvention prévus en vertu du programme d'aide, par exemple pour les agriculteurs, les communautés locales, les organisations de la société civile, etc. Le dernier appel à propositions pour ces programmes de subvention sera publié au cours du 1^{er} semestre 2009.
- **question relative à la propriété** : on estime que 78% des terrains privés dans la partie nord de Chypre appartiennent à des Chypriotes grecs. La situation de la plupart des investissements en infrastructures prévus doit encore être définie. Cependant, vu le nombre de propriétés détenues par des propriétaires privés chypriotes grecs, il est probable que nombre de ces investissements ne pourront être réalisés que si ces propriétaires donnent leur accord. Des projets de réserve seront préparés afin de limiter les risques que des projets ne puissent être mis en œuvre faute d'accord des propriétaires. La nécessité d'obtenir cet accord exigera également un délai supplémentaire dans un calendrier de mise en œuvre déjà très serré ;
- **faible capacité d'absorption par la communauté bénéficiaire** : bien que les besoins soient importants, la communauté chypriote turque est réduite et n'est pas bien équipée en termes de structures permettant de recevoir un montant aussi important de ressources dans un délai aussi court. L'impact global sur le plan du développement économique et social risque d'être diminué par la mise en œuvre du programme sur une période plus courte ;
- **recrutement de l'équipe du programme de la Commission** : en raison des règles actuelles relatives au personnel, concernant la durée maximale des contrats des agents contractuels, un roulement plus important du personnel de l'équipe du programme aura lieu en 2009, peu de temps avant la date limite pour la conclusion des contrats ;
- **coopération entre les communautés chypriote turque et chypriote grecque** : la réalisation de l'objectif global du programme qui est de faciliter la **réunification de Chypre**, est fortement tributaire de la coopération réussie entre les deux communautés de l'île. Des questions politiques qui ne sont pas directement liées au programme d'aide en soi mais plutôt au contexte politique global de l'île pourraient conduire les deux communautés à bloquer la mise en œuvre de certaines parties du programme. Dans ce sens, **la mise en œuvre serait grandement facilitée par les progrès du processus de réunification conduit sous les auspices des Nations unies.**

Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

2004/0145(CNS) - 20/09/2010 - Document de suivi

Le règlement (CE) n° 389/2006 du Conseil portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque a été adopté le 27 février 2006. Au titre de ce règlement, 259 millions EUR ont été prélevés sur le budget communautaire 2006. Ce 4^{ème} rapport couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Principales conclusions : durant la période couverte par le rapport, les activités ont principalement porté sur les aspects suivants :

- **Passation de contrats** : plus de 60% du volet opérationnel du programme a fait l'objet de passations de contrats au cours de la période couverte par le rapport. À la fin décembre 2009, les contrats passés au titre du programme d'aide représentaient une somme de **247,6**

millions EUR, soit 99,38% des 249,15 millions EUR attribués sur la base de 880 contrats distincts. Un montant de 10 millions EUR, économisé sur les passations de marchés et constitué de crédits réservés à 2 projets non réalisés, a été réaffecté à des infrastructures dans le domaine de l'eau, aux préparatifs en vue de la mise en œuvre de l'acquis et à l'aide en faveur des PME.

- **Mise en œuvre:** la Commission met en œuvre ce programme d'aide dans un contexte politique, juridique et diplomatique unique. Des arrangements *ad hoc* sont nécessaires pour permettre à la Commission de mettre en œuvre le programme tout en respectant les principes de bonne gestion financière. Généralement, pour les programmes d'aide financés par l'UE, une convention de financement conclue avec le gouvernement du pays bénéficiaire fixe le cadre juridique dans lequel l'aide est mise en œuvre, régissant des questions telles que la fiscalité ainsi que les permis de travail et de séjour. **Aucune convention de ce type n'existe pour ce programme.** La Commission doit donc se fonder sur les règles et les conditions qu'elle pense être localement et actuellement applicables. Les possibilités de mise à exécution pourraient dès lors poser des problèmes et évoluer pendant la période d'exécution dans un contrat. L'absence de convention de financement contraindrait la Commission, lorsqu'elle s'engage auprès de ses contractants, à prendre davantage de **risques** que ceux qu'elle devrait normalement assumer. En raison du contexte politique, l'exécution des ordres de recouvrement pour des montants à recouvrer auprès des autorités chypriotes turques (en cas de non-respect des termes du contrat) peut s'avérer difficile. La Commission a adopté des mesures visant à réduire ce risque (surveillance et soutien intensifs, conditions de paiements révisées, paiement des acomptes subordonné à l'existence dûment démontrée de marchés signés et recours généralisé à des garanties bancaires). La Commission compte sur le soutien de la Communauté chypriote turque pour faire de ce programme un succès et assurer la réussite et la pérennité du programme.

Défis à relever : certains défis mentionnés dans les précédents rapports restent encore à relever. Ainsi, la mise en œuvre du programme a été gênée par les problèmes suivants:

- **coopération entre les communautés chypriotes turques et chypriotes grecques:** elle est la clé du succès de ce programme ;
- **faible capacité d'absorption par la communauté bénéficiaire:** la communauté chypriote turque est réduite et l'absorption de ressources aussi vastes pour les projets ayant fait l'objet d'une passation de contrat en un laps de temps aussi court constitue un défi considérable. Une amélioration de la capacité d'absorption a toutefois été constatée dans le courant de l'année 2009 ;
- **crédibilité de l'appui financier:** le délai nécessaire pour préparer, passer les contrats et mettre en œuvre les projets a, dans une certaine mesure, affecté la crédibilité de l'appui financier octroyé par l'UE. Ce problème sera en grande partie résolu grâce au niveau élevé de mise en œuvre attendu en 2010 à la suite du niveau élevé de passations de contrats réalisés en 2009 ;
- **questions liées à la propriété:** les droits des propriétaires privés ont été scrupuleusement respectés. Cela a en particulier nui à la mise en œuvre des projets dans le secteur de la gestion des déchets, où 3 contrats de construction ont été signés avec une clause suspensive laissant un délai suffisant pour régulariser toutes les questions liées à la propriété ;
- **durabilité:** dans certains secteurs clés (télécommunications, énergie), il convient de convaincre la communauté chypriote turque de l'importance de la réforme. Cela retarde la mise en œuvre et compromet la durabilité de l'investissement.

Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

2004/0145(CNS) - 08/07/2009 - Document de suivi

Le présent rapport constitue le 3^{ème} rapport d'activités que la Commission présente en application du règlement (CE) n° 389/2006 du Conseil portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque. Il couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

Les principales conclusions du rapport peuvent se résumer comme suit :

- **mise en œuvre :** durant la période couverte par le rapport, il a été procédé à l'élaboration et à la révision des dossiers d'appel d'offres, au lancement des appels à propositions pour les programmes de subventions, aux appels d'offres proprement dit et à la signature des contrats de travaux et de services, ainsi qu'au suivi de l'exécution des contrats signés ;
- **renforcement de l'équipe de programme:** afin de faciliter la passation des contrats et la mise en œuvre du programme, 10 personnes supplémentaires ont été recrutées.

Certains défis mentionnés dans les précédents rapports restent toutefois encore à relever. Ainsi durant la période couverte par le rapport, la mise en œuvre du programme a été gênée par les problèmes suivants:

- **coopération entre les communautés chypriote turque et chypriote grecque:** elle est la clé du succès de ce programme. L'amélioration de la coopération, en 2008, a clairement facilité la mise en œuvre du programme ;
- **faible capacité d'absorption par la communauté bénéficiaire:** la communauté chypriote turque est réduite et mal pourvue en structures aptes à recevoir des ressources aussi importantes dans un laps de temps restreint. Des progrès considérables ont été constatés au cours de l'année 2008.
- **affaires en justice, actuellement closes:** certaines affaires ont entraîné des retards de deux à trois mois dans la mise en œuvre de certains projets ;
- **retards concernant la propriété:** les délais requis pour fournir l'identité des propriétaires privés et la nécessité d'obtenir leur consentement doivent s'inscrire dans un calendrier de mise en œuvre déjà serré. Ce problème s'intensifie à l'approche de l'échéance de passation des marchés pour 2009 ;
- **contraintes financières:** l'élaboration de la documentation technique et l'ajustement des projets ont entraîné une pénurie significative de moyens financiers et il pourrait ne pas être possible de financer un ou plusieurs projets prévus dans le cadre des fonds actuellement disponibles.

La Commission souligne parallèlement que les pourparlers, menés sous les auspices de l'ONU, entre les dirigeants des deux communautés chypriotes en vue d'un règlement global de cette question ont débuté en 2008. À la fin de l'année, 13 sessions de négociations avaient eu lieu.

Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

2004/0145(CNS) - 16/05/2014 - Document de suivi

La Commission présente le 8^{ème} rapport sur la mise en œuvre en 2013 de l'aide communautaire conformément au règlement (CE) n° 389/2006 du Conseil portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque.

La Commission rappelle les grands objectifs de la programmation de l'aide qui depuis 2006 a permis d'octroyer quelque 337 millions EUR à Chypre pour des opérations menées au titre du règlement. Aux fins de la programmation pour 2013, un montant de 31 millions EUR ont été engagés pour des actions dans l'île.

Actions financées en 2013 : l'année 2013 a été marquée par quelques belles avancées:

- la nouvelle station bicommunautaire d'épuration des eaux usées de Nicosie à Mia Milia/Haspola (la plus grande de Chypre);
- les travaux du comité des personnes disparues se sont accélérés, débouchant sur un taux d'identification de personnes disparues sans précédent;
- des projets emblématiques de protection du patrimoine culturel ont été menés à bien;
- le programme très apprécié de bourses d'études a bénéficié à davantage d'étudiants en 2013 que les années précédentes et des subventions ont été accordées à des écoles et à des agriculteurs.

Dans le cadre d'une évaluation générale du programme, la qualité a été jugée «bonne» dans l'ensemble. La Commission a également réussi à inscrire l'aide en faveur de la communauté chypriote turque dans une perspective pluriannuelle dans le contexte du cadre financier pour la période 2014-2020.

Toutefois le contexte politique empêche des avancées décisives sur certains dossiers et l'année 2013 a été marquée par un problème déjà présent antérieurement: **des contractants locaux ont porté des litiges contractuels devant des «tribunaux» locaux, lesquels ont rendu des «jugements» à l'encontre de la Commission**, comportant des injonctions empêchant d'appeler les garanties bancaires fournies par des banques locales. Cette situation a été partiellement désamorcée par des modifications apportées aux textes juridiques locaux, mais il reste à vérifier si la protection des garanties fournies par des banques locales est adéquate. En outre, cette protection ne semble pas avoir d'effet rétroactif et la Commission n'est toujours pas en mesure d'encaisser certaines garanties bancaires. Ce problème a retardé la signature de contrats de subvention.

Principales conclusions : le rapport détaille les progrès des projets par objectifs du règlement. D'une manière générale, le rapport conclut qu'il est nécessaire d'accomplir de nouveaux progrès pour atteindre l'objectif principal du règlement, à savoir **favoriser la réunification de Chypre** en encourageant le développement économique. Cet objectif reste ardu, compte tenu du contexte opérationnel dans la partie nord de l'île.

Le rapport rappelle que le règlement de la question chypriote se fera à l'issue d'un processus politique, mais le programme d'aide de l'UE est essentiel pour accélérer l'intégration économique et sociale. Malgré le contexte difficile dans la partie nord de Chypre, **des résultats solides, découlant de projets qui ont été réalisés précédemment sont désormais visibles**. Par ailleurs, l'importance que revêt l'application d'une approche cohérente n'est plus à prouver, car certains projets deviennent aujourd'hui beaucoup plus efficaces et productifs après plusieurs années de mise en œuvre.

Au cours de l'année 2013, des risques qui avaient été identifiés précédemment, liés notamment à la protection des contrats et des garanties bancaires, ont effectivement causé de graves problèmes et des retards dans certains projets. Cela a nui à la capacité d'absorption. Il incombe à la Commission non seulement de suivre et de contrôler le niveau de risque, mais également de faire en sorte que les fonds alloués soient pleinement absorbés pour relever les défis sociaux et économiques qui existent.

La livraison des infrastructures et des grands équipements reste difficile, mais les projets de ce type qui ont abouti ont été de réels succès et bénéficié **d'une grande visibilité**. Même des projets de moindre retentissement réalisés antérieurement, comme le renouvellement des réseaux de distribution d'eau, ont permis d'améliorer de manière significative la vie quotidienne des Chypriotes turcs.

Prochaines étapes : la stabilité accrue offerte par le cadre financier (CFP) 2014-2020 devrait aider à la progression de certains dossiers. L'évaluation du programme effectuée en 2013 a débouché sur des conclusions globalement positives, bien que des enseignements soient tirés en permanence. Dans certains domaines notamment, il reste difficile d'obtenir l'ensemble des résultats escomptés des interventions et la viabilité à long terme continue de poser problème, en raison de la **faible capacité des bénéficiaires et du manque de ressources au niveau local**, qui entravent la participation de la communauté chypriote turque et nuisent à la durabilité des projets.

La Commission ne peut toutefois pas mettre un terme à ses travaux dans ces domaines, car bon nombre d'entre eux ont trait à des éléments essentiels de l'acquis et revêtent une importance capitale pour **le bien-être économique et social des citoyens de l'UE**.

Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

2004/0145(CNS) - 04/08/2016 - Document de suivi

La Commission européenne présente son 10^{ème} rapport annuel (2015) sur la mise en œuvre de l'aide communautaire conformément au règlement (CE) n° 389/2006 du Conseil portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque.

Programmation financière : entre 2006 et la fin de l'année 2015, la Commission indique qu'un montant de 402 millions EUR a été programmé pour des opérations menées au titre du règlement relatif à l'aide. Le montant engagé en décembre pour **le programme annuel 2015** était de **32.337.900 EUR**.

Le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020 inscrit le programme dans une perspective pluriannuelle en prévoyant une dotation annuelle stable. Le programme d'aide est néanmoins à vocation temporaire.

Aperçu général de la mise en œuvre en 2015 : la Commission poursuit la mise en œuvre du règlement relatif à l'aide, avec pour objectif premier de favoriser **la réunification de l'île**. Elle s'est montrée disposée à adapter le programme à la suite d'éventuels accords et a fait le nécessaire pour financer l'ouverture de **deux nouveaux points de passage** proposée par les deux dirigeants en tant que mesure visant à instaurer un climat de confiance.

En 2015, un certain nombre de projets fructueux se sont poursuivis, portant par exemple sur des **mesures destinées à renforcer la confiance** (appui au comité des personnes disparues et protection du patrimoine culturel) et sur des bourses d'études de l'UE.

Une nouvelle impulsion a été donnée dans plusieurs domaines avec la conclusion de contrats d'assistance technique majeurs.

Toutefois, le rapport indique que **les capacités des bénéficiaires présentent encore des lacunes considérables**. De vastes adaptations seront nécessaires avant que l'acquis de l'UE puisse être mis en œuvre, mais la communauté chypriote turque comprend désormais mieux les défis à relever.

Financements : les subventions constituent une composante essentielle du programme. Compte tenu de l'importance que revêtent des subventions relativement peu élevées pour la plupart des bénéficiaires potentiels, la Commission continue à tenter de trouver des solutions pour que ces contributions parviennent aux bénéficiaires en temps utile et de manière efficiente.

Ces solutions passent notamment par l'**externalisation**, et la Commission a élargi le volet relevant de la gestion indirecte dans le programme 2015.

Le programme très prisé de **bourses d'études a été prorogé jusqu'en 2020** au moyen d'une nouvelle convention de délégation avec le British Council.

Le dossier du réseau d'égouts de Famagouste a continué de poser problème. Le contrat de construction a été résilié par la Commission en décembre 2013 et aucune solution concernant le litige ou les modalités d'achèvement du projet n'a encore pu être trouvée. En outre, un boycott organisé par des contractants locaux a eu des répercussions sur le lancement d'appels d'offres pour d'autres projets.

À la fin de l'année, **284 marchés et contrats étaient en cours**. Ce nombre a sensiblement diminué ces dernières années, en raison de l'achèvement d'activités financées par des programmes plus anciens et de la clôture ou de la modification du mode de gestion de contrats de subvention.

En ce qui concerne les activités spécifiques, la Commission continue de réaffirmer le soutien de la Commission à la réunification.

Principales conclusions : la Commission reste déterminée à soutenir le processus de règlement de la question chypriote qui se déroule sous l'égide des Nations unies. Elle continue ainsi d'apporter son soutien conformément au règlement relatif à l'aide afin de faciliter la réunification de Chypre en encourageant **le développement économique de la communauté chypriote turque dans le cadre de ses 6 objectifs**.

Au cours de l'année 2015, une attention accrue a été accordée aux domaines qui posent des problèmes particuliers en vue du respect futur de l'acquis de l'UE, à savoir, essentiellement, **l'environnement et la santé animale**.

En raison des faibles capacités et du manque de ressources du bénéficiaire dans de nombreux domaines et des lacunes dans la préparation à la future application de l'acquis de l'UE, **la durabilité des projets** doit être soigneusement examinée. La Commission continue à soutenir des projets spécifiques durant une certaine période après la livraison aux bénéficiaires. Cependant, **de grandes infrastructures et installations** qui ont été livrées sont désormais en exploitation et gérées avec succès par les bénéficiaires.

En conclusion, la Commission estime qu'il convient de réagir rapidement aux besoins du bénéficiaire en même temps que les pourparlers en vue du règlement de la question chypriote progressent.

Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

2004/0145(CNS) - 22/06/2018 - Document de suivi

La Commission a présenté son douzième rapport annuel (2017) sur la mise en œuvre de l'aide communautaire conformément au règlement (CE) n° 389/2006 portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque.

La Commission a continué d'apporter son soutien conformément au règlement afin de faciliter la réunification de Chypre en encourageant le développement économique de la communauté chypriote turque, l'accent étant mis en particulier sur l'intégration économique de l'île, l'amélioration des contacts entre les deux communautés et avec l'UE et les préparatifs en vue de la mise en œuvre de l'acquis de l'UE.

Programmation financière : entre 2006 et fin 2017, un montant de **485 millions EUR** a été programmé pour des opérations menées au titre du règlement relatif à l'aide. Le montant engagé en décembre 2017 pour le programme annuel 2017 était de 34.836.240 EUR. L'aide a été mise en œuvre par la Commission européenne, principalement dans le cadre d'une gestion directe. Certains projets ont été toutefois gérés indirectement par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ou le British Council.

Contrats : la Commission a signé des engagements juridiques en 2017 dont le montant s'élève à 23.2 millions d'EUR. Le volume total a augmenté par rapport à l'année précédente (15.5 millions d'EUR en 2016). Les paiements en 2017 s'élevaient à 17.2 millions d'EUR (21.4 millions d'EUR en 2016).

Aperçu général de la mise en œuvre en 2016 : la Commission a poursuivi la mise en œuvre du règlement relatif à l'aide, avec pour objectif premier de favoriser la réunification de l'île. En 2017, un certain nombre de projets ayant déjà fait leurs preuves se sont poursuivis, portant notamment sur des bourses d'études de l'UE et sur des mesures destinées à renforcer la confiance, en appui au travail du comité des personnes disparues et du comité technique sur le patrimoine culturel.

L'aide fournie aux secteurs économiques clés qui se préparent à un règlement de la question chypriote a été renforcée au moyen de projets axés sur le développement du secteur privé et des zones rurales ainsi que des ressources humaines. Les efforts ont été poursuivis pour accomplir des progrès tangibles dans l'éradication des maladies animales et la sécurité des aliments.

La capacité des bénéficiaires à mettre en œuvre l'acquis de l'UE de manière effective présentait encore des **lacunes considérables** et de nombreux textes juridiques n'étaient toujours pas adoptés. Les **subventions** sont restées une composante essentielle du programme.

La **construction du réseau d'égouts de Famagouste**, dont la Commission a résilié le contrat en décembre 2013, a continué de poser problème. Le litige avec l'entrepreneur précédent a fait l'objet d'un arbitrage étant donné que toutes les voies de règlement à l'amiable ont été épuisées. Parallèlement, les **travaux de réparation afférents feront l'objet d'un appel d'offres en 2018**.

À la fin de l'année, 274 contrats étaient en cours au titre du programme.

Progrès par objectifs : le rapport fait les observations suivantes :

- dans le **secteur de l'eau**, la conception et le dossier d'appel d'offres relatif à la construction d'un nouveau collecteur d'acheminement des eaux usées de Nicosie vers la station bicommunautaire d'épuration des eaux résiduaires de la capitale ont été finalisés ;
- le dossier d'appel d'offres concernant les travaux de réparation nécessaires du réseau d'égouts de Famagouste a été préparé et l'appel d'offres relatif aux travaux doit être lancé début 2018. Les activités préparatoires ont débuté en ce qui concerne la première phase de **démantèlement** de l'ancienne station d'épuration des eaux résiduaires de Nicosie et de construction d'une piste cyclopedestre le long de la rivière Pedieos ;
- lancé en novembre 2015, le projet d'assistance technique au secteur privé a été prolongé jusqu'en septembre 2018. Ce projet vise à promouvoir la croissance du secteur privé et la création d'emplois ;
- au cours de la période 2006-2018, l'Union européenne a fourni une contribution d'un montant total de 22 millions d'EUR, ce qui représente 80% du financement global versé au **comité des personnes disparues** ;
- la communauté chypriote turque a continué de demander beaucoup d'informations sur l'UE en 2017. L'infopoint de l'UE, opérationnel depuis le début de l'année 2015, a été prolongé en juillet 2017 jusqu'en janvier 2020 et dispose d'un budget total de 3 millions d'EUR. Il a permis de mieux faire connaître l'UE, les politiques qu'elle mène et le programme d'aide ;
- l'instrument d'assistance technique et d'échange d'informations de la Commission (TAIEX) a été utilisé pour concrétiser les objectifs 5 et 6 du règlement relatif à l'aide. L'assistance a été maintenue en 2017 et de nouveaux experts ont été sélectionnés dans 17 grands chapitres de l'acquis. Au total, 118 événements ont été organisés en 2017.

Principales conclusions : la Commission a continué d'apporter son soutien afin de faciliter la réunification de Chypre et s'est montrée disposée à déployer des ressources pour soutenir au besoin des négociations relatives à un règlement de la question chypriote sous les auspices des Nations unies. Au cours de l'année 2017, l'aide est restée ciblée sur les **domaines qui posent des problèmes particuliers en ce qui concerne le respect futur de l'acquis**.

Compte tenu des contraintes en matière de capacités, des ressources humaines et financières limitées et des lacunes dans les préparatifs en vue de la future application de l'acquis de l'UE, il convient de veiller soigneusement à la durabilité des projets.

L'expérience acquise dans le cadre de l'aide antérieure et la maturité des projets continueront d'être prises en compte lors des futurs exercices de programmation.

Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

2004/0145(CNS) - 07/07/2017 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté son 11^{ème} rapport annuel (2016) sur la mise en œuvre de l'aide communautaire conformément au règlement (CE) n° 389/2006 du Conseil portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque.

L'objectif global du programme d'aide est de **faciliter la réunification de Chypre** en encourageant le développement économique de la communauté chypriote turque, l'accent étant mis sur l'intégration économique de l'île, l'amélioration des contacts entre les deux communautés et avec l'UE et les préparatifs en vue de la mise en œuvre de l'acquis de l'UE.

Programmation financière: entre 2006 et la fin de l'année 2016, la Commission indique qu'un montant de **450.200.000 EUR** a été programmé pour des opérations menées au titre du règlement relatif à l'aide. Le montant engagé en décembre 2016 pour le programme annuel 2016 était de 33.408.392 EUR.

L'aide est mise en œuvre par la Commission, principalement dans le cadre d'une **gestion directe**. Certains projets sont toutefois gérés indirectement par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ou le British Council.

Aperçu général de la mise en œuvre en 2016: la Commission poursuit la mise en œuvre du règlement relatif à l'aide, avec pour objectif premier de favoriser la réunification de l'île. Elle s'est montrée disposée à adapter le programme à la suite d'éventuels accords et a fait le nécessaire pour financer l'ouverture de deux nouveaux points de passage proposée par les deux dirigeants en tant que mesure visant à instaurer un climat de confiance.

En 2016, **un certain nombre de projets fructueux se sont poursuivis**, portant par exemple sur des mesures destinées à renforcer la confiance (appui au comité des personnes disparues et protection du patrimoine culturel) et sur des bourses d'études de l'UE.

L'aide fournie aux **secteurs économiques clés** se préparant à un règlement de la question chypriote a été renforcée au moyen de projets axés sur le développement du secteur privé, le développement rural et le développement des ressources humaines.

Les subventions constituent une composante essentielle du programme. À la fin de l'année, un total de 252 contrats étaient en cours au titre du programme.

Toutefois, le rapport indique que **les capacités des bénéficiaires présentent encore des lacunes** considérables. Des adaptations seront nécessaires avant que l'acquis de l'UE puisse être mis en œuvre, mais la communauté chypriote turque comprend désormais mieux les défis à relever.

Progrès par objectifs: le rapport note les effets positifs de l'assistance fournie au titre de l'instrument d'assistance technique et d'échange d'informations de la Commission (TAIEX) utilisé pour concrétiser les objectifs 5 et 6 du programme, à savoir préparer la communauté chypriote turque à l'introduction et à la mise en œuvre de l'acquis.

De plus, le soutien apporté aux projets dans le cadre des objectifs 1 et 2 du programme d'aide (investissements dans les infrastructures et fournitures, subventions d'assistance technique) sur les travaux du **comité ad hoc bicommunautaire** chargé des préparatifs liés à l'UE, qui opère sous les auspices des Nations unies, sont réels.

Le volet «**prestation de services de données (internet)**» des équipements de télécommunications du réseau de nouvelle génération, pour lequel la réception provisoire avait déjà été effectuée, a fonctionné sans incidents majeurs.

La **station bicommunautaire d'épuration des eaux usées de Nicosie**, située à Mia Milia/Haspolat, produit un effluent propre depuis 2012, mais un certain nombre de projets connexes doivent encore être réalisés. La conception du nouveau collecteur d'eaux usées qui desservira l'ensemble de Nicosie et sera connecté à la station d'épuration bicommunautaire a bien progressé.

La **protection du patrimoine culturel** par l'intermédiaire du comité technique bicommunautaire sur le patrimoine culturel a continué d'occuper une place essentielle dans les mesures prises en faveur de la réconciliation et de l'instauration d'un climat de confiance.

Principales conclusions: la Commission reste **déterminée à soutenir le processus de règlement de la question chypriote** et continue d'apporter son soutien afin de faciliter la réunification de Chypre en encourageant le développement économique de la communauté chypriote turque au moyen d'actions relevant des six objectifs du règlement.

De grands projets d'infrastructure sont désormais opérationnels et gérés avec succès par les bénéficiaires. Toutefois, en raison des faibles capacités et du manque de ressources du bénéficiaire dans de nombreux domaines et des lacunes dans la préparation à la future application de l'acquis de l'UE, **la durabilité des projets** doit être soigneusement examinée.

Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

2004/0145(CNS) - 05/07/2019 - Document de suivi

La Commission a présenté son 13^{ème} rapport annuel (2018) sur la mise en œuvre de l'aide communautaire conformément au règlement (CE) n° 389 /2006 portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque.

La Commission continue d'apporter son soutien conformément au règlement relatif à l'aide afin de faciliter la réunification de Chypre en encourageant le développement économique de la communauté chypriote turque au moyen d'actions relevant des six objectifs dudit règlement. Au cours de l'année 2018, l'aide est restée ciblée sur les domaines qui posent des problèmes particuliers en ce qui concerne le respect futur de l'acquis.

Programmation de l'aide

Entre 2006 et la fin de l'année 2018, un montant de 520 millions d'EUR a été programmé pour des opérations menées au titre du règlement relatif à l'aide. Le montant engagé en octobre 2018 pour le programme d'action annuel 2018 était de 34,5 millions d'EUR. Les paiements en 2018 s'élevaient à 26,3 millions d'EUR (contre 17,2 millions d'euros en 2017).

L'aide est mise en œuvre par la Commission européenne, principalement dans le cadre d'une gestion directe. Certains projets sont toutefois gérés indirectement par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), le British Council ou l'organisme NI-CO (*Northern Ireland Co-operation Overseas*).

Pour que la mise en œuvre débouche sur des résultats positifs et durables dans ce contexte, la communauté chypriote turque doit s'investir pleinement dans les préparatifs en vue de l'application de l'acquis qui suivra le règlement de la question chypriote.

Mise en œuvre du règlement relatif à l'aide

La Commission poursuit la mise en œuvre du règlement relatif à l'aide, avec pour objectif premier de favoriser la réunification de l'île. En 2018, un certain nombre de projets ayant déjà fait leurs preuves se sont poursuivis, portant notamment sur des bourses d'études de l'UE et sur des mesures destinées à renforcer la confiance.

L'aide fournie aux secteurs économiques clés qui se préparent à un règlement de la question chypriote a été renforcée au moyen de projets axés sur le développement du secteur privé et des zones rurales ainsi que des ressources humaines. Les efforts ont été poursuivis pour accomplir des progrès tangibles dans l'éradication des maladies animales et la sécurité des aliments.

À la fin de l'année, 206 contrats au total étaient en cours au titre du programme. La construction du réseau d'égouts de Famagouste, dont la Commission a résilié le contrat en décembre 2013, a continué de poser problème.

La capacité des bénéficiaires à mettre en œuvre l'acquis de manière effective, après un règlement global de la question chypriote, présente encore des lacunes considérables même si la communauté chypriote turque comprend mieux les défis liés à la mise en œuvre des textes juridiques alignés sur les normes de l'Union européenne.

Progrès enregistrés

Le rapport décrit les activités menées en 2018 aux fins de la réalisation de chacun des objectifs inscrits dans le règlement relatif à l'aide. Parmi ces activités, il faut citer, entre autres:

- la signature d'une convention contribution avec le PNUD pour la mise en œuvre du nouveau mécanisme pour les infrastructures locales (Local Infrastructure Facility, LIF). Ce mécanisme est conçu comme un dispositif transparent qui optimise les investissements prioritaires en matière d'infrastructure au titre du programme d'aide. La convention de contribution porte sur un montant de 17,7 millions d'EUR, sur une période de trois ans ;
- l'achèvement de l'étude de faisabilité financée par l'UE pour l'assainissement du fleuve Pedieos/Kanldere ;
- la signature dans le secteur de l'eau, d'un contrat de travaux de 10,9 millions d'EUR pour la construction du tronçon de Nicosie du collecteur d'acheminement des eaux usées du nord de Nicosie ;
- la poursuite de l'aide apportée dans le secteur des déchets solides, l'achèvement d'un texte juridique sur les déchets d'emballages conformément aux normes de l'UE en la matière ainsi que la mise en service d'une nouvelle installation de stérilisation pour le traitement des déchets médicaux dangereux ;
- le lancement d'un appel à propositions intitulé «Entreprises compétitives, pôles et organisations de soutien aux entreprises» doté d'un budget de 5 millions d'EUR ;

- l'amélioration des capacités des spécialistes vétérinaires à prévenir, contrôler et éradiquer les maladies animales au moyen de l'assistance technique de l'UE.

En ce qui concerne la réconciliation, l'instauration d'un climat de confiance et le soutien à la société civile, le comité des personnes disparues (CPD) a poursuivi ses travaux sur le terrain et en laboratoire. Fin 2018, sur un total de 2002 personnes disparues, le CPD avait exhumé 1202 corps; 927 d'entre eux ont été identifiés génétiquement et rendus à leurs familles. En décembre 2018, la convention de contribution avec le PNUD a été prolongée de manière à permettre le financement des activités du CPD en 2019, pour un montant de 3 millions d'EUR.

S'agissant du programme de bourses de l'UE, l'enveloppe disponible au titre de l'appel de 2018-2019 a permis de financer 171 bourses pour l'année universitaire 2018/2019. Le programme a permis à plus de 1400 étudiants et professionnels chypriotes turcs d'accéder à de telles bourses depuis 2007.

Perspectives

Compte tenu des contraintes en matière de capacités, des ressources humaines et financières limitées et des lacunes dans les préparatifs en vue de la future application de l'acquis, le rapport préconise de veiller à ce que les projets s'inscrivent dans la durée. L'expérience acquise dans le cadre de l'aide antérieure et la maturité des projets continueront d'être prises en compte lors des futurs exercices de programmation.

Les efforts viseront toujours à accroître les effets dans les domaines prioritaires au moyen d'actions moins nombreuses mais de plus grande ampleur. La Commission est disposée à déployer des ressources, y compris au titre du programme d'aide, pour soutenir si nécessaire des négociations relatives au règlement de la question chypriote sous les auspices des Nations unies.

Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

2004/0145(CNS) - 04/06/2013 - Document de suivi

Le présent 7^{ème} rapport annuel (2012) porte sur la mise en œuvre de l'aide communautaire conformément au règlement (CE) n° 389/2006 du Conseil portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de **la communauté chypriote turque**.

Les principales conclusions de ce rapport peuvent se résumer comme suit :

- **Importante contribution à l'amélioration de l'environnement** : le programme, qui a commencé à être effectivement mis en œuvre sur le terrain en 2009, a apporté certains avantages visibles à la communauté chypriote turque en 2012, notamment grâce à d'importantes contributions à la gestion des eaux usées et des déchets solides. Il conviendra cependant de fournir davantage d'efforts pour progresser dans d'autres secteurs environnementaux, en particulier en matière de protection de la nature, et plus spécialement en ce qui concerne les sites Natura 2000 potentiels. Il est important de montrer que l'UE peut apporter une aide efficace et délivrer un message positif. Il incombe à présent à la communauté chypriote turque d'assurer la pérennité des projets qui ont été réalisés et d'accélérer la mise en œuvre de l'aide.

- **Développement économique** : les progrès à accomplir pour atteindre l'objectif principal du règlement, à savoir favoriser la réunification de Chypre en encourageant le développement économique, sont ardues, compte tenu du contexte opérationnel dans la partie nord de l'île. Le rapport rappelle à cet égard que la Commission œuvre dans un contexte politique, juridique et diplomatique unique. Dans des circonstances normales, les programmes d'aide financés par l'UE comprendraient des conventions conclues avec le gouvernement bénéficiaire qui fixeraient le cadre juridique de l'aide au développement. Or, aucune convention de ce type ne peut être conclue en ce qui concerne l'aide en faveur de la communauté chypriote turque, si bien que la Commission doit se fonder sur les règles et les conditions qu'elle pense être localement applicables, ce qui introduit un **certain niveau de risque**. En conséquence, pour protéger les intérêts financiers de l'UE, la Commission ne signera pas de contrats nécessitant des garanties bancaires jusqu'à que la sécurité juridique soit assurée en la matière.

- **Adoption de l'acquis communautaire** : la préparation à la future adoption et à la mise en œuvre de l'acquis a ralenti en 2012. La communauté chypriote turque a besoin d'un soutien considérable pour satisfaire aux exigences de l'acquis dans de nombreux domaines, après la conclusion d'un règlement politique et la réunification. Le manque de ressources, l'inefficacité des structures et le flou entourant les responsabilités demeurent des problèmes graves à résoudre de toute urgence pour assurer la pérennité des projets financés par l'UE. **La communauté chypriote turque a assuré à la Commission que les actifs financés par l'UE ne seront pas privatisés**. Certaines parties du programme ont été définies comme des éléments essentiels présentant une valeur particulière pour restaurer la confiance ou rapprocher la communauté chypriote turque de l'UE. Il s'agit, notamment, du soutien au comité des personnes disparues et au comité sur le patrimoine culturel, ainsi que du programme de bourses d'études. L'achèvement de bon nombre de projets relevant du programme 2006 marque une étape naturelle et un important exercice d'évaluation a été réalisé en 2012.

Planification de l'aide : la planification à moyen et long termes est difficile en l'absence de prévisibilité des dotations annuelles. Les secteurs importants pour le futur respect de l'acquis nécessitent un soutien pluriannuel pour que l'intervention connaisse un plein succès. Dans son rapport de 2012, la Cour des comptes a établi une corrélation entre l'absence de programmation pluriannuelle et les problèmes de pérennité du programme.

Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

2004/0145(CNS) - 18/05/2015 - Document de suivi

La Commission présente le 9^{ème} rapport sur la mise en œuvre en 2014 de l'aide communautaire conformément au règlement (CE) n° 389/2006 du Conseil portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque.

La Commission rappelle les grands objectifs de la programmation de l'aide qui depuis 2006 a permis d'octroyer quelque 370 millions EUR à Chypre pour des opérations menées au titre du règlement. Aux fins de la programmation pour 2014, un montant de 32,96 millions EUR avaient été engagés pour des actions dans l'île.

Le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020 inscrit le programme dans une perspective pluriannuelle en prévoyant pour la 1^{ère} fois une dotation annuelle, gage de stabilité accrue. Le programme d'aide, qui vise à faciliter la réunification de Chypre, est néanmoins à vocation temporaire. Suite à la déclaration conjointe des dirigeants chypriotes grec et turc en février 2014, la Commission a promis de redoubler d'efforts pour aider la communauté chypriote turque dans ses préparatifs de mise en œuvre de l'acquis.

Actions financées en 2014 : les pourparlers menés en vue du règlement de la question chypriote n'ont malheureusement pas répondu aux attentes ni abouti, au cours de la période considérée, aux résultats escomptés. La Commission poursuit la mise en œuvre du règlement relatif à l'aide, avec pour objectif premier de favoriser la réunification de l'île.

Parmi les avancées notables de l'année 2014 figure notamment l'inauguration de la nouvelle station bicommunautaire d'épuration des eaux usées de Nicosie à Mia Milia/Haspolat. Plus de 50 contrats de subvention ont été signés dans le cadre de 3 appels d'offres lancés par la Commission afin de promouvoir le développement du secteur privé et le développement local et de soutenir la société civile. Le programme de bourses d'études, qui a été délégué au British Council pour l'année 2014, a permis d'aider 115 étudiants.

Les mesures visant à instaurer un climat de confiance adoptées en faveur de la protection du patrimoine culturel et en soutien au Comité des personnes disparues (CPD) ont permis de progresser à grands pas. Un nouveau cycle d'aide à la mise en œuvre de l'acquis, financé par l'instrument TAIEX (assistance technique et échange d'informations) et regroupant une soixantaine d'experts des États membres, a été mis sur les rails.

En 2014, des progrès considérables ont été accomplis pour mener à bien les activités financées au titre des programmes antérieurs et **pas moins de 225 contrats et marchés ont été clôturés**, si bien qu'il restait 264 contrats et marchés en cours en fin d'année, contre 533 fin 2011. Ces progrès ont entraîné **une rationalisation du programme**, qui a permis d'en recentrer l'action et d'en alléger la charge de travail.

Dans l'épineux dossier du **réseau d'égouts de Famagouste**, le contrat de construction a été résilié par la Commission en décembre 2013. La procédure de règlement du litige selon les conditions de contrat définies par la FIDIC s'est traduite par une perte de temps considérable et n'a abouti à un règlement amiable que fin 2014. Cette affaire illustre le rôle prépondérant que la communauté chypriote turque se doit de jouer pour faciliter la mise en œuvre des projets et la résolution des litiges.

L'encaissement de certaines garanties bancaires émises au plan local avait précédemment été bloqué. La Commission a jugé les mesures prises par la communauté chypriote turque en 2013 (modifications apportées à la législation locale et octroi unilatéral d'un statut spécial à l'EUPSO) suffisantes pour protéger les garanties bancaires et sauvegarder le mécanisme de résolution des différends contractuels. La Commission a ainsi pu procéder à la signature des contrats de subvention aux PME, qui était assujettie au règlement de la question des garanties bancaires.

Les fonds alloués au titre du règlement relatif à l'aide étant également utilisés pour appuyer des activités, un nouveau contrat de 24 mois visant à prolonger la fourniture de services de logistique au bureau EUPSO jusqu'en juillet 2017 a été signé en 2014.

Exécution financière : en 2014, les engagements se sont élevés à 26,5 millions EUR. Un certain nombre de passations de marchés seront achevées début 2015, notamment en ce qui concerne l'assistance technique. Compte tenu des efforts considérables consentis au cours des 3 dernières années pour conclure les contrats, rationaliser les programmes et procéder aux externalisations, le taux d'engagement devrait continuer de progresser en 2015 et se rapprocher encore un peu plus des montants alloués aux programmes annuels. Parallèlement, les paiements se sont montés à 21 millions EUR en 2014. La tendance devrait s'orienter à la hausse avec l'augmentation du volume des engagements.

Principales conclusions : dans ses conclusions, le rapport indique que la Commission devrait poursuivre son aide en faveur du principal objectif du règlement, à savoir faciliter la **réunification de Chypre** en encourageant le développement économique de la communauté chypriote turque. Toutefois, le règlement de la question chypriote passera nécessairement par un dialogue politique, que la Commission encourage et soutient. Si l'année 2014 n'a pas permis d'avancée majeure dans ce dossier, la Commission est prête à tirer parti de toute évolution de la situation, pour autant qu'elle soit entérinée par les deux communautés.

La mission dévolue par le règlement relatif à l'aide reste pleinement valide et la Commission n'a cessé d'œuvrer à la réalisation des objectifs qui y sont énoncés.

L'aide octroyée contribue en grande partie au développement économique, que ce soit directement au moyen des subventions accordées au secteur privé ou indirectement grâce à l'amélioration des infrastructures, des télécommunications, de la qualité des produits et du développement des ressources humaines ou encore aux préparatifs indispensables en vue de l'application de l'acquis.

Sur le terrain, de graves problèmes de gestion voient parfois le jour dans certains domaines, en raison du manque de capacités des bénéficiaires ou de l'absence de ressources au niveau local, ce qui limite la participation de la communauté chypriote turque. La Commission ne peut toutefois pas mettre un terme à ses travaux dans ces domaines, car bon nombre d'entre eux ont trait à des éléments essentiels de l'acquis et revêtent une importance capitale pour le bien-être économique et social des citoyens de l'UE.

Pour ce qui est du **tableau global des investissements en matière d'infrastructures**, la gestion des contrats pose des difficultés et un certain nombre de problèmes entachent la livraison, l'exploitation, l'entretien et la durabilité, de sorte qu'une aide s'avère souvent nécessaire après la livraison.

La question du développement des infrastructures occupe néanmoins une place prépondérante dans le règlement relatif à l'aide et un très grand nombre de projets sont en cours de préparation, notamment en matière d'environnement.

La mise en œuvre à grande échelle des projets sur le terrain a débuté en 2009. Les cinq années qui se sont écoulées depuis ont été riches d'enseignements tant pour la Commission que pour les bénéficiaires. En dépit de l'ampleur des ambitions inscrites dans le règlement, la Commission a adopté une approche résolution centrée sur les domaines phares d'intervention, avec à la clé, des résultats concrets. De nombreux programmes ont été bien accueillis et ont eu des retombées positives. On citera entre autres **les mesures d'instauration d'un climat de confiance** ou encore les dispositifs de subventions au bénéfice notamment des opérateurs du secteur privé, des écoles et des communautés. Le **programme de bourses d'études** reçoit un écho très favorable et a atteint un degré de notoriété satisfaisant.

Visibilité : pour conclure, le rapport précise que préserver la visibilité de l'Union et maintenir le dialogue avec les membres de la communauté chypriote turque en tant que citoyens de l'UE constitue un axe majeur du processus global de règlement de la question chypriote.